



PROCÈS-VERBAL N°20

Réunion du :	Mercredi 04 Avril 2018
Pilotes du Pôle :	Gabriel GO – Guy RIBRAULT
Présidence :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – René BRUGGER – Alban BLANCHARD – Alain DURAND – Alain LE VIOL – Denis MICHAUD – Guy RIBRAULT – Gilles SEPCHAT – Yannick TESSIER
Assistent :	LEROY Julien – BILLY Oriane

Préambule :

M Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)
M Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)
M. Gilles SEPCHAT, membre du club MAMERS SA (501980)
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)
M. Yannick TESSIER, membre du club ST-CHRISTOPHE DE LA COUPERIE FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Approbation du Procès-Verbal

Le PV n°17 et le PV n°18 du 21 Février 2018 sont approuvés.

Le PV n°19 du 14 Mars 2018 est approuvé.

Rappel des opérations conduites et notées à ces PV.

3. Homologation des rencontres des Championnats Régionaux

La Commission homologue les résultats des rencontres des championnats régionaux qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 18 Mars 2018 inclus (A. 147 des RG de la FFF).

4. Coupe Pays de la Loire Seniors OMR – 2017/2018

➤ Résultats des Huitièmes de Finale

La Commission prend connaissance des résultats des rencontres des Huitièmes de Finale de la Coupe Pays de la Loire Seniors OMR du 31 Mars, 1^{er} Avril et 02 Avril 2018, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission note les qualifiés pour les Quarts de Finale : Bonchamp ES, Cholet SO 2, Le Poiré sur Vie VF, Nantes JSC Bellevue, Angers NDC, La Suze FC, Fontenay Le Compte VF 2, Segré ES.

➤ Tirage des Quarts de Finale

La Commission valide le tirage au sort effectué le 21 Février 2018, des rencontres des Quarts de Finale programmées le Mardi 1^{er} Mai 2018.

Les clubs sont informés qu'en cas d'impraticabilité des terrains, une inversion de rencontre pourra être proposé.

➤ Analyse des candidatures pour organisation des finales

Cinq candidatures sont parvenues à la CROC : Le May sur Evre, Montreuil Juigné, St Hilaire Vihiers, La Pommeraye et Beaucozézé.

La Commission propose au CODIR de confier l'organisation des finales au club de : La Pommeraye.

5. Championnats Régionaux Seniors Masculins – 2017/2018

➤ Classement

La Commission prend connaissance des classements établis au 28 Mars 2018.

Note les différents classements de la N3 à la PH et constate le nombre de rencontres non-jouées dans les divers championnats, en particulier en DHI Groupe A et en DRH Groupes D et E, ainsi que les PH Groupe A et B.

➤ Forfait

Match n°19545700 : St Saturnin Arche 1 / Connerre ES 1 – 18^{ème} journée de DH Groupe A du 25 Mars 2018

La Commission prend note du forfait de l'équipe de Connerre ES 1 contre St Saturnin Arche 1, lors de la rencontre du Dimanche 25 Mars 2018.

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, Connerre ES :

- Verse la somme de 172€ à l'équipe adverse, montant qui sera débité du compte du club par les services de la Ligue,
- Rembourse les frais de déplacement des arbitres (10,42€ + 24,06€ + 91,42€ soit 125,90€) qui seront mis au débit du compte du club de Connerre ES.
- Rembourse les frais de déplacement du match aller (soit 72,60€)

➡ **Matchs non-joués**

Match n°19547713 : Belligné BCMS 1 / Saumur Bayard AS 1 – Division Régionale Honneur « C » du 18 mars 2018

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Considérant l'arrêté municipal de la mairie de Loirauxence en date du 18 mars 2018 interdisant toute compétition de football sur le terrain football de la commune,

Considérant que le dit arrêté municipal a été posé à 11h00 et présenté aux clubs et aux officiels à leur arrivée au stade,

Considérant que lorsqu'il y a un arrêté municipal, la mairie étant propriétaire du terrain, le rencontre ne peut effectivement pas se dérouler,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a indiqué sur la feuille de match signée par lui et les capitaines des deux équipes : « Arrêté municipal posé à 11h ce jour. Présence des 2 équipes. Appel des joueurs effectué »,

En conséquence, il a décidé de ne pas faire jouer le match qu'il avait la charge de diriger,

Décide :

- Match à jouer le Mardi 1^{er} Mai 2018.
- Les frais de déplacement de l'équipe de Saumur Bayard AS (soit : 242 €) seront réglés par la caisse des intempéries de la LFPL.
- Les frais de déplacement des arbitres et du délégué (soit : 22.45€ + 38.50€ + 11,22€ = 72.17€) seront réglés par la caisse des intempéries de la LFPL.

Match n°19547852 : St Ouen Des Toits H. 1 / Changé CS 1 – Division Régionale Honneur « D » du 25 mars 2018

La commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Considérant que les arbitres ont indiqué – avant le coup d'envoi de la rencontre – aux représentants des deux équipes qu'ils estimaient que le terrain municipal où devait se dérouler le match était impraticable pour la sécurité des acteurs de la rencontre,

En conséquence, ils ont décidé de ne pas faire jouer le match qu'ils avaient la charge de diriger.

Considérant qu'ils ont confirmé leur position dans leurs rapports d'après match,

Décide :

- Match à jouer le Jeudi 10 Mai 2018.
- Les frais de déplacement de l'équipe de Changé CS 1 (soit : 213.40€) seront réglés par la caisse des intempéries de la LFPL.
- Les frais de déplacement des arbitres (81,80€ + 16,84 + 40,10€ soit : 141,90€) seront réglés par la caisse des intempéries de la LFPL.

➡ **Calendrier des matchs reportés**

La Commission fixe les dates des matchs reportés, sans date à ce jour.

La Commission prend connaissance du calendrier des matchs reportés au 04 Avril 2018.

➡ **Sondage Clubs – Deux dernières journées d'un même groupe**

En application des dispositions réglementaires et pour l'équité des compétitions, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées d'un même groupe de Championnat Régional Seniors sont fixés le même jour et à la même heure. La Commission a proposé à tous les clubs de DH deux possibilités : le Samedi à 18h00 ou le Dimanche à 15h00. La Commission analyse les réponses des clubs au sondage et prend la décision :

- Groupe A : Dimanche à 15h00
- Groupe B : Samedi à 18h00

➔ Date de reprise éventuelle des Compétitions - Saison 2018/2019

Une proposition est faite au CODIR, en distinguant la Coupe de France et les championnats gérés par la Ligue, en dehors du N3. En attente de validation par le Bureau.

6. Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors – 2017/2018

➔ Résultats des Quarts de Finale

La Commission homologue les résultats des rencontres des Quarts de Finale du Challenge des Equipes Réserves des Champions Seniors, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni réclamation, ni présenté d'irrégularité.

➔ Tirage des ½ Finales

La Commission valide le tirage au sort effectué en début de saison, des rencontres des ½ Finales. Elle fixe la rencontre non-jouée : St Nazaire AF 2 / La Fleche RC 2 au Dimanche 06 Mai à 15h00.

7. Barrage pour l'accession au N3

La Commission note qu'en fonction des clubs en situation d'être barragiste, le barrage pour accéder au N3 sera susceptible de ne pas être joué.

A titre d'exemple : si le barrage devait opposer une équipe réserve dont l'équipe première évolue en N3, elle serait inéligible à l'accession au N3, rendant le barrage inutile.

La Commission reprendra ce point lors de sa prochaine réunion, selon l'évolution des classements.

8. Tirage au sort des barrages

La Commission rappelle qu'un barrage devra obligatoirement se jouer pour se maintenir en Régional 3, dans les conditions ci-dessous : un classement sera établi entre d'une part les 5 équipes dernières de DRH et d'autre part les 5 équipes de PH non maintenues, et ce dans les conditions fixées au i et ii ci-dessous ; ces classements définissant ensuite l'ordre des rencontres en iii.

- i. Les règles de départage fixées à l'article 11 des présents règlements sont applicables dans leur intégralité.
- ii. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.
- iii. Ordre des rencontres :

Match 1 : Equipe DRH 1 contre Equipe PH 5

Match 2 : Equipe DRH 2 contre Equipe PH 4

Match 3 : Equipe DRH 3 contre Equipe PH 3

Match 4 : Equipe DRH 4 contre Equipe PH 2

Match 5 : Equipe DRH 5 contre Equipe PH 1

La Commission attend la fin des compétitions, pour obtenir les classements définitifs avant d'effectuer le classement des DRH et PH concernés.

9. Intempéries – Saison 2019/2020

La Commission prend note des éventuelles solutions à envisager pour la saison prochaine en cas d'intempéries régulières : prévoir de démarrer plus tôt, finir plus tard la saison etc.

Proposition à intégrer au Calendrier de la saison.

10. Carton Bleu

La Commission prend note de l'application du Carton Bleu, afin de récompenser les attitudes positives et exemplaires des joueurs sur les terrains. Le respect des adversaires, de sa propre équipe, de l'arbitre, des éducateurs et du public seront alors valorisés.

Elle regrette qu'à ce jour la Fédération ne puisse lui communiquer un classement ou qu'elle ne donne la main à la Ligue pour gérer ce domaine.

11. Courriers divers

➔ Courriel de SUD VENDEE FOOTBALL BENET DAMVIX MAILLE (552656) – Demande de report de match

La Commission prend note de la demande de ce club de reporter leur rencontre de PH du Mardi 1^{er} Mai au Dimanche 6 Mai, afin d'éviter deux matchs en trois jours (matchs de PH initialement prévus le 29 Avril et le 1^{er} Mai). La Commission refuse cette demande.

➔ Courriel de MAYENNE STADE FC (548126) – Demande de modification d'horaire pour leurs rencontres DH

La Commission prend note de la demande de ce club de modifier les horaires de toutes leurs rencontres de DH initialement prévues à 20h00. En effet, le club d'athlétisme avec lequel ils partagent les installations peut leur libérer pour la fin de saison et ainsi leur permettre de jouer à 18h00. Trois rencontres seraient donc concernées. La Commission accepte cette demande, sauf pour les deux dernières rencontres.

➔ Courriel de LA FERTE BERNARD (500351) – Demande d'informations complémentaires

La Commission prend note du mail de la Ferté Bernard concernant leur surprise face au refus de leur demande de report.

Prochaine réunion : Mercredi 16 Mai 2018 à 14h30 au siège de la LFPL.

Le Président
Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,
René BRUGGER

